

**Arrêté du 21 juillet 2017 portant fin de fonctions et nomination de régisseurs d'avances
et de recettes auprès du Conseil d'Etat
NOR : JUST1721937A**

Le vice-président du Conseil d'Etat,

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 121-14 ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ses agents ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 26 avril 1995 instituant une régie d'avances et une régie de recettes auprès du Conseil d'Etat et habilitant le vice-président du Conseil d'Etat à instituer ou à modifier des régies d'avances et des régies de recettes auprès des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs et instituant une régie d'avances et de recettes auprès de la Cour nationale du droit d'asile ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 portant institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès des cours administratives d'appel, des tribunaux administratifs et de la Cour nationale du droit d'asile,

ARRÊTE

Article 1

Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire d'avances et de recettes auprès du Conseil d'Etat de Mme Anne-Sophie LEVASSEUR, adjointe administrative principale de 2ème classe, à compter du 28 août 2017.

Article 2

M. Tarik MAHJOUBI, secrétaire administratif de classe normale, est nommé en qualité de régisseur intérimaire d'avances et de recettes auprès du Conseil d'Etat, à compter du 28 août 2017.

Article 3

M. Tarik MAHJOUBI est astreint à constituer, en numéraire ou en rente sur l'Etat ou d'autres valeurs du Trésor le cautionnement prévu par l'article 4 du décret du 20 juillet 1992 susvisé ou justifier de son affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée par le ministère de l'économie et des finances.

Article 4

M. Tarik MAHJOUBI perçoit une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assure effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5

Mme Valérie MARKOS, secrétaire administrative de classe normale, est nommée régisseuse suppléante d'avances et de recettes auprès du Conseil d'Etat, à compter du 28 août 2017.

Article 6

La secrétaire générale du Conseil d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 21 juillet 2017.

Le vice-président du Conseil d'Etat,

Jean-Marc SAUVÉ